

CONSEIL DE COMMUNAUTE du lundi 5 février 2018

VIRIAT - Salle des Fêtes

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents: Guy ANTOINET, Jean-Luc BATHIAS, Olivier BAVOUX, Patrick BAVOUX, Cécile BERNARD, Bernard BIENVENU, Alain BINARD, Alain BONTEMPS, Yves BOUILLOUX, Michel BRUNET, Christian CHANEL, Michel CHANEL, Alain CHAPUIS (de la délibération n° DC.2018.002 à la délibération n° DC.2018.014), Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Yvan CHICHOUX (de la délibération n° DC.2018.001 à la délibération n° DC.2018.004), Catherine CLERMIDY, Christiane COLAS, Odile CONNORD, Françoise COURTINE, Yves CRISTIN, Denise DARBON, Jean-François DEBAT, Pierre DEGEZ, Martine DESBENOIT, Luc DESBOIS, Paul DRESIN, Emilie DREVET, Thierry DRUGUET, Sandrine DUBOIS, Martine DUSONCHET, Jean-luc EMIN, Guillaume FAUVET, Roger FENET. Jean-Yves FLOCHON (de la délibération n° DC.2018.002 à la délibération n° DC.2018.014). Michel FONTAINE, Clotilde FOURNIER (de la délibération n° DC.2018.002 à la délibération n° DC.2018.014), Isabelle FRANCK, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER (de la délibération n° DC.2018.002 à la délibération n° DC.2018.014), Gérard GALLET, Gérard GAVILLON, Jean-Marc GERLIER, Alain GESTAS, Georges GOULY, Yves GUILLEMOT, Pierre GUILLET, Valérie GUYON (de la délibération n° DC.2018.002 à la délibération n° DC.2018.014), Philippe JAMME, Guillaume LACROIX, René LANDES, Claude LAURENT, Robert LONGERON, Gérard LORA-TONET, Jean-Luc LUEZ, Pierre LURIN, Xavier MAISONNEUVE, Isabelle MAISTRE (de la délibération n° DC.2018.001 à la délibération n° DC.2018.005), Catherine MAITRE, Walter MARTIN, Jean-Paul MARVIE, Alain MATHIEU, Ouadie MEHDI, Thierry MOIROUX, Brigitte MORELLET, Mireille MORNAY (de la délibération n° DC.2018.001 à la délibération n° DC.2018.003), Jean-Paul NEVEU, Aimé NICOLIER, Andy NKUNDIKIJE, Nadia OULED SALEM, Elisabeth PASUT, Laurent PAUCOD, Yvan PAUGET, Bernard PERRET, Gérard PERRIN, Laurence PERRIN-DUFOUR, Catherine PICARD, Jean PICHET, Noël PIROUX (de la délibération n° DC.2018.001 à la délibération n° DC.2018.005), Christian PORRIN, Michel PORRIN, Gérard POUPON, Bernard PRIN, Bernard QUIVET (de la délibération n° DC.2018.001 à la délibération n° DC.2018.004), Bruno RAFFIN, Benjamin RAQUIN, Jean-Louis REVEL, Christophe RIGOLLET, Pierre RIONDY, Jean-Pierre ROCHE, Véronique ROCHE, Daniel ROUSSET, Catherine SAVERAT, Gérard SEYZERIAT, Sara TAROUAT-BOUTRY, Chantal THENOZ, Jean-Marc THEVENET, Jean-Jacques THEVENON, Eric THOMAS, Laurent VIALLON, Alain VIVIET, Monique WIEL

Excusés ayant donné procuration: Pascale BONNET-SIMON à Catherine MAITRE, Myriam BRUNET à Odile CONNORD, Virginie GRIGNOLA-BERNARD à Jean-Pierre ROCHE, Michel LEMAIRE à Catherine CLERMIDY, Fabien MARECHAL à Laurence PERRIN-DUFOUR, Mylène MUSTON à Emilie DREVET, Claudie SAINT-ANDRE à Michel FONTAINE

Excusés remplacés par le suppléant : Guy CHAPUIS par Jean-Pierre REVEL

Excusés: Gérard BALLAND, Jérôme BUISSON, Abdallah CHIBI, Marie-Laure CLAPPAZ, Raphaël DURET, Jean-Pierre FROMONT, Julien LE GLOU, Thierry PALLEGOIX, Jacques SALLET, Clotilde FOURNIER (pour la délibération n° DC.2018.001), Jean-Yves FLOCHON (pour la délibération n° DC.2018.001), Valérie GUYON (pour la délibération n° DC.2018.001), Pauline FROPPIER (pour la délibération n° DC.2018.001), Alain CHAPUIS (pour la délibération n° DC.2018.001), Mireille MORNAY (à compter de la délibération n° DC.2018.004),

Bernard QUIVET (à compter de la délibération n° DC.2018.005), Yvan CHICHOUX (à compter de la délibération n° DC.2018.006), Noël PIROUX (à compter de la délibération n° DC.2018.006), Isabelle MAISTRE (à compter de la délibération n° DC.2018.006)

Secrétaire de Séance : Yvan PAUGET

Par convocation en date du 30 janvier 2018, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 Installation du nouveau Conseiller Communautaire de la commune de Polliat et son suppléant
- 2 Débat d'orientation budgétaire et adoption du rapport d'orientation budgétaire 2018
- 3 Attribution de fonds de concours aux communes de St André sur Vieux Jonc et Dompierre sur Veyle
- 4 Attributions de compensation provisoires 2018
- 5 Modification du tableau des emplois Création d'un emploi d'administrateur hors classe

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

- 6 Mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire
- 7 Election des représentants au Conseil d'Administration de la Sogepea
- 8 Contrat de plan Etat/Région : lancement de l'opération Campus de Bourg-en-Bresse site de la Charité tranche 2 et convention financière avec l'Université de Lyon

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

9 - Convention d'animation de la plateforme locale de rénovation énergétique du logement privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

10 - Conventions partenariales pour l'accueil des permanences de Points Info Emploi

Transports et Mobilités

11 - Avenant n° 3 à la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Ain pour la desserte interne de 15 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

<u>Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques</u>

12 - Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 13 Compte rendus des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil
- 14 Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

<u>Délibération DC.2018.001 - Installation du nouveau Conseiller Communautaire de la commune de Polliat et son suppléant.</u>

Monsieur le Président informe l'assemblée des nouvelles élections municipales de la commune de Polliat qui ont eu lieu le 28 janvier 2018.

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les citoyens utilisent un bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ("liste intercommunale").

CONSIDERANT que la loi prévoit que "nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal".

CONSIDERANT que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire doit être établie sur la base de la liste de candidats aux élections municipales qui lui correspond; qu'à l'issue du vote, les sièges de conseiller communautaire de la commune sont répartis entre les différentes listes selon le même mode de scrutin que celui appliqué lors de l'élection des conseillers municipaux; que pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

CONSIDERANT que la commune de Polliat dispose d'un élu titulaire et d'un suppléant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que Monsieur Bernard BIENVENU et Madame Marie-France FAVIER ont été élus comme représentants de la commune de Polliat à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

VU les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'article L.273-5 du Code électoral;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Conseil municipal de la commune de Polliat en date du 28 janvier 2018 ;

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté de :

PRENDRE ACTE de l'installation de Monsieur Bernard BIENVENU en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Polliat et de sa suppléante Madame Marie-France FAVIER.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bernard BIENVENU en tant que conseiller communautaire titulaire pour la commune de Polliat et de sa suppléante Madame Marie-France FAVIER.

<u>Délibération DC.2018.002 - Débat d'orientation budgétaire et adoption du rapport d'orientation budgétaire 2018</u>

Depuis la loi du 6 février 1992 (articles 11 et 12) et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose pour toutes les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que pour tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Cependant, il convient de rappeler que la création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), notamment dans le cadre d'une fusion d'EPCI, ne donne pas obligatoirement lieu à un débat d'orientation budgétaire (DOB) l'année de leur création, ce qui a été le cas de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en 2017, laquelle ne disposait pas dans les délais impartis de règlement intérieur la dispensant ainsi de DOB.

A l'inverse, en 2018, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, eu égard à sa strate et étant en seconde année post-fusion, doit tenir un débat d'orientation budgétaire. Ce dernier doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante en respectant les dispositions du règlement intérieur de cette dernière et faire l'objet d'une délibération distincte.

Une note explicative de synthèse dans la perspective du débat d'orientation budgétaire doit, par ailleurs, être jointe à la convocation des membres des assemblées délibérantes.

Enfin, l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire est accompagnée pour les EPCI, depuis la loi NOTRE en date du 07 août 2015, d'une obligation visant à l'élaboration, en appui du DOB, d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Cette obligation découle de l'article 107 de la loi NOTRE qui aborde les nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux, ainsi que les modalités faisant suite aux rapports d'observations des chambres régionales des comptes (CRC). Dans ce cadre, le texte susvisé prévoit que le rapport de préparation du DOB doit comporter, les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la structure et la gestion de la dette, mais également, spécificité des communes de plus de 10 000 habitants et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs : évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientation budgétaire doit, dans ce sens, donner lieu à débat et être adopté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante de la communauté, qui donne lieu à un vote.

Vu les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

ADOPTER le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

MANDATER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à 106 voix POUR et 4 abstention(s) : Mesdames Valérie GUYON, Clotilde FOURNIER et Messieurs Alain CHAPUIS et Philippe JAMME,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2018 au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

ADOPTE le rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2018 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour transmettre les éléments du débat d'orientation budgétaire (DOB) et du rapport d'orientation budgétaire (ROB) au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres.

<u>Délibération DC.2018.003</u> - Attribution de fonds de concours aux communes de St André sur Vieux Jonc et Dompierre sur Veyle

Rappel du contexte

Une Communauté d'Agglomération peut, en vertu de l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, verser à ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, des fonds de concours.

Le montant total des fonds de concours ne peut alors excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Quatre communautés sur sept préexistantes à la fusion ayant conduit à la création, depuis le 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ont accordé à tout ou partie de leurs communes membres, des fonds de concours :

- Bourg-en-Bresse Agglomération
- Communauté de Communes de La Vallière
- Communauté de Communes de Treffort en Revermont
- Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes

Pour Bourg-en-Bresse Agglomération, les fonds de concours regroupés au sein d'un Fonds de Solidarité Communautaire (FSC) constituaient pour cette dernière une des actions de solidarité de la communauté envers ses communes membres. Le FSC était doté à ce titre d'une enveloppe financière annuelle de 450 000 euros, dont 150 000 euros étaient répartis de manière égalitaire entre toutes les communes membres (« part égalitaire ») et 300 000 euros pour financer des opérations d'investissement communales répondant à une des thématiques choisies par la communauté (pratique du sport amateur; plan climat énergie territorial; accessibilité des bâtiments et espaces publics aux personnes à mobilité réduite). Le fonds de concours était au plus égal à 50 % de la part de financement assurée, toutes autres subventions déduites, par la commune bénéficiaire dans le cadre du plafond défini par la délibération n°8 du 25 mars 2013.

La Communauté de Communes de La Vallière quant à elle, mettait à disposition, une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 45 000 € par commune et par mandat. L'utilisation du fonds de concours par les communes était libre. Le montant versé était au plus égal à 10 % de la dépense restante à charge de la commune avec un plancher à 3 000 € en vertu de la délibération du 3 octobre 2012.

La Communauté de Communes de Treffort en Revermont pour sa part, mettait à disposition une enveloppe de fonds de concours à ses communes membres à hauteur de 100 000 €. L'utilisation du fonds de concours devait répondre aux thématiques suivantes : travaux d'équipements sportifs et sociaux.

Enfin, la Communauté de Communes de Saint Trivier de Courtes avait alloué précédemment à la fusion, un fonds de concours ponctuel de 150 000 € à l'une de ses communes membres pour la réalisation d'une MARPA.

Dans le cadre de la fusion des 7 EPCI préexistants, les Présidents des territoires associés à la fusion avaient pris l'engagement politique de maintenir les enveloppes de fonds de concours existantes jusqu'à la fin du mandat en cours, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat. Cette décision a été validée à l'occasion de la Conférence des Maires du 5 décembre 2016.

Aussi, il est proposé de maintenir sur la période 2017 à 2020, les enveloppes et conditions d'attribution de fonds de concours existants, afin de garantir aux communes des 4 EPCI ayant eu recours aux fonds de concours avant la fusion, de continuer à bénéficier jusqu'en 2020 des droits de tirage définis à ce titre en début de mandat.

CONSIDERANT que par délibération du 3 avril 2017, la commune de St André sur Vieux Jonc sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de la part égalitaire 2017, soit un montant 10 000 €, pour des travaux de réfection sur la voirie communale, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que par délibération du 20 décembre 2017, la commune de Dompierre sur Veyle sollicite le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre des parts égalitaire 2016-2017 et thématique 2016, soit un montant de 26 637 €, pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie et diverses opérations d'équipements communales, comme figurant au tableau joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT les engagements pris lors de la fusion des intercommunalités, confirmés par la délibération du Conseil de communauté du 11 décembre 2017 ;

VU l'article L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en effet « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

VU les délibérations des Conseils de communauté des ex EPCI définissant les principes généraux d'attribution de fonds de concours aux communes ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par St André sur Vieux Jonc, soit 10 000 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

VU que le montant total du fonds de concours sollicité par Dompierre sur Veyle, soit 26 637 €, est inférieur à 50 % du montant restant à charge de la commune après subventions ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

D'APPROUVER le versement à la commune de St André sur Vieux d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part égalitaire 2017, pour des travaux de réfection de voirie communale ;

D'APPROUVER le versement à la commune de Dompierre sur Veyle d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 26 637 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2016-2017 et thématique 2016, pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie et diverses opérations d'équipements communales ;

DE PRECISER que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modalités de fonctionnement, de répartition et de versement des fonds de concours, tels que rappelées dans la présente délibération, ce au profit des communes membres telles que mentionnées ci-dessus ;

APPROUVE le versement à la commune de St André sur Vieux d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 10 000 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – part égalitaire 2017, pour des travaux de réfection de voirie communale ;

APPROUVE le versement à la commune de Dompierre sur Veyle d'un fonds de concours en investissement d'un montant global de 26 637 € au titre du Fonds de Solidarité Communautaire – parts égalitaire 2016-2017 et thématique 2016, pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie et diverses opérations d'équipements communales ;

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au compte 2041412 « subventions d'équipement versées » du budget principal 2018.

COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet	Participations attendues autres		E	cité au titre du SC : 000 €	% du reste à financer	Part de financement assurée par la	% du reste à financer
	en € HT	,	,,,	Dont Part égalitaire 2017	Dont Part Thématique		commune	
- Travaux de réfection voirie communale	34 860 €	7	34 860 €	10 000 €	t	28,7 %	24 860 €	71,3 %

COMMUNE DE DOMPIERRE SUR VEYLE

Intitulé du projet d'investissement	Montant global du projet	Participations attendues autres	Reste å financer	-	icité au titre du SC : 637 €	% du reste à financer	Part de financement assurée par la	% du reste à financer
	en € HT	501.5		Dont Part égalitaire 2016-17	Dont Part Thématique Accessibilité 2016	mana	commune	mance
- Opérations d'équipements communales	41 424 €	1	41 424 €	20 000 €		48,3 %	21 424 €	51,7 %
- Accessibilité mairie	21 512 €	5 640 € (DETR)	15 872 €		6 637 €	41,8 %	9 235 €	58,2 %

Délibération DC.2018.004 - Attributions de compensation provisoires 2018

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

Le Conseil de Communauté communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

En cas de transfert ou de restitution de compétence(s), l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges soit transférées, soit rétrocédées à la commune.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) est amenée à se réunir et établir un rapport dans les 9 mois du transfert ou de la restitution de charges, afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C). Ce rapport est soumis au vote des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport par le président de la CLECT.

Sur la base de ce rapport et de l'évaluation des charges transférées ou rétrocédées qu'il contient, les attributions de compensation définitives sont votées avant la fin de l'année, et en tout état de cause, avant le 31 décembre de l'année des transferts.

En 2017, suite à la fusion des 7 EPCI préexistants, des attributions de compensation prévisionnelles puis définitives ont été votées par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les 75 communes du territoire à partir :

- Soit de la fiscalité transférée à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les communes préalablement membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle ;
- Soit des attributions de compensation en place en 2016 pour les communes préalablement membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Ces attributions de compensation ont été en 2017 :

- Pour certaines majorées en compensation, soit, de la suppression par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse de tout mécanisme de dotation de solidarité communautaire, soit, de la perte d'éligibilité au reversement du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC - (la Communauté d'Agglomération étant devenue à compter de 2017 contributrice au FPIC pour l'ensemble de son territoire);
- Pour d'autres diminuées à hauteur des montants de service commun dont ont bénéficié les communes membres concernées non seulement sur les 12 mois de l'exercice 2017 mais également sur les 4 derniers mois de l'exercice 2016.
- Pour d'autres enfin, diminuées des charges transférées par certaines communes membres à la Communauté d'Agglomération au titre de la compétence zones d'activités économiques devenue obligatoire pour les EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017 en vertu de la loi NOTRE.

Pour 2018, les montants d'attribution de compensation qui seront versées aux 75 communes membres repartiront des montants d'attribution de compensation définitives 2017 avec les adaptations suivantes :

- Les services communs facturés à certaines communes, via les attributions de compensation, en application de l'article L. 5211-4-2 du CGCT, ne le seront plus que sur un exercice plein de 12 mois en 2018 contre 16 mois en 2017 et tiendront compte des coûts prévisionnels actualisés pour les services communs Informatique et Télécommunications et SIG d'une part et de la gratuité du service commun ADS (Application du Droit des Sols) d'autre part;
- Les attributions de compensation seront diminuées des charges transférées par les communes membres à la Communauté d'Agglomération, au titre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur les 12 mois de l'exercice 2018 mais également à titre exceptionnel sur les 5 derniers mois de l'exercice 2017, la Communauté d'Agglomération étant devenue compétente depuis l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 et ayant pris en charge depuis cette date, les contributions versées aux syndicats de rivière en lieu et place des communes adhérentes.

Compte tenu de ces éléments, il est envisagé pour 2018 les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau en annexe qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C en son paragraphe V;

VU l'exposé qui précède ;

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

ARRETER le montant des attributions de compensation provisoires 2018 tel que figurant dans le tableau annexé à la présente délibération. Ce montant sera notifié à chacune des communes membres.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 75 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de l'année 2018, tel que présentés dans le tableau en annexe ;

MANDATE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires 2018.

AC PROVISOIRES 2018

Commune fiscalisée GEMAPI

S 3	Comm	nunes	dont	es co	tisations	(SMISA	et	SBVR)	sont	prises	en o	harge	par	ь.	CA3	å

	a		b		c	d	e	=a+b+c+d+e
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	MONTANTS SERVIC SIT		MONTANTS SERVIC SIG	Contractive Contra	CHARGES TRANS	FEREES GEMAPI	ATTRIBUTIONS DE
	DEFINITIVES 2017 (Hors services Communs)	Prévisionnel 2017 (pour rappel AC 2017)	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2017 (pour rappel AC 2017)	Prévisionnel 2018	5 mais 2017	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)	COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018
BOURG-EN-BRESSE	14 047 969,78 €	- 1 737 120,00 € -	1 690 738,00 €	- 90 848,00 € -	84 011,57 € -	59 094,00 €	- 141 825,00 €	12 072 301,21 €
BUELLAS	58 895,87 €	- 16 128,00 € -	16 229,00 €	-€	-	2 752,00 €	- 6 605,00 €	33 309,87 €
DOMPIERRE SUR VEYLE	49 723,65 €	9 216,00 € -	9 274,00 €	-€	-	2 504,00 €	- 6 011,00 €	31 934,65 €
JASSERON	149 021,44 €	- 16 128,00 € -	16 229,00 €	-€	-	3 992,00 €	- 9 581,00 €	119 219,44 €
LENT	37 830,30 €	- 13 824,00 € -	14 374,00 €	- €	-	2 772,00 €	- 6 653,00 €	14 031,30 €
MONTCET	11 586,13 €	- 4 608,00 € -	4 637,00 €	-€	-	1 029,00 €	- 2 469,00 €	3 451,13 €
MONTRACOL	13 872,86 €	9 216,00 € -	9 274,00 €	-€	2	1 741,00 €	- 4 179,00 €	- 1 321,14 €
PERONNAS	968 958,59 €	- 89 856,00 € -	66 771,00 €	-€	-	6 354,00 €	- 15 251,00 €	880 582,59 €
POLLIAT	267 676,49 €	- 36 864,00 € -	36 168,00 €	-€	2	3 175,00 €	- 7 620,00 €	220 713,49 €
SERVAS	376 089,89 €	- 20 736,00 € -	21 793,00 €	-6	-	3 032,00 €	- 7.278,00 €	343 986,89 €
SAINT-ANDRE / VIEUX JONG	140 081,30 €	- 18 432,00 € -	18 084,00 €	-€	-	2 684,00 €	- 6 442,00 €	112 871,30 €
SAINT-DENIS LES BOURG	900 359,43 €	- 69 120,00 € -	68 626,00 €	-€	-	9 596,00 €	- 23 030,00 €	799 107,43 €
SAINT-REMY	129 164,17 €	- 16 128,00 € -	16 693,00 €	-€		1 696,00 €	- 4 070,00 €	106 705,17 €
VANDEINS	6 097,96 €	- 4 608,00 € -	4 637,00 €	-€	2	1 141,00 €	- 2 738,00 €	- 2 418,04 €
VIRIAT	2 031 831,44 €	- 133 632,00 € -	132 615,00 €	-€	4	11 485,00 €	- 27 563,00 €	1 860 168,44 €
TOTAL	19 189 159,30 €	- 2 195 616,00 € -	2 126 142,00 €	- 90 848,00 € -	84 011,57 €	113 047,00 €	- 271 315,00 €	16 594 643,73 €
	a					d	e	= a + d +e

	а
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017
JOURNANS	48 531,20 €
CERTINES	206 392,90 €
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €
DRUILLAT	151 759,50 €
TRANCLIERE	77 047,00 €
TOSSIAT	387 135,20 €
TOTAL	1 002 953,30 €

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017
MALAFRETAZ	45 896,54 €
MARSONNAS	24 172,92 €
TAYAL	137 708,79 €
ATTIGNAT	185 437,29 €
BEREYZIAT	9 550,77 €
MONTREVEL-EN-BRESSE	217 792,12 €
SAINT-DIDIER-D'AUSSIAT	22 535,86 €
SAINT-MARTIN-LE-CHATEL	25 679,27 €
SAINT-SULPICE	4 211,75 €
ETREZ	254 456,54 €
FOISSIAT	125 768,91 €
CONFRANCON	70 681,93 €
CRAS-SUR-REYSSOUZE	101 325,31 €
CURTAFOND	37 527,58 €
	TOTAL 1 262 745,57 €

	u		-	- 0 T U TC
	CHARGES TRAN	SFEREES	GEMAPI	ATTRIBUTIONS DE
	5 mais 2017	1000000	ée pleine 2018 cotisations 2017)	COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018
		-0	2 352,00 €	46 179,20 €
	3 425,00 €	-3	8 220,00 €	194 747,90 €
2	8 455,20 €	20.	20 293,48 €	103 338,82 €
	4 369,95 €	2	10 487,88 €	136 901,67 €
-	1 767,00 €	+3	4 241,00 €	71 039,00 €
	2 961,00 €	-	7 106,00 €	377 068,20 €
	20 978,15 €	*	52 700,36 €	929 274,79 €
	d		e	= a + d +e

	CHARGES TRAN	SFEREES	GEMAPI	ATTRIBUTIONS DE
	5 mais 2017	1 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A 2 A	ée pleine 2018 cotisations 2017)	COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018
٠		- 0	5 966,00 €	39 930,54 €
	2 907,00 €	-	6 976,00 €	14 289,92 €
-	3 025,00 €	÷3	7 259,00 €	127 424,79 €
2	6 045,00 €	2	14 508,00 €	164 884,29 €
-	1 669,00 €	4.9	4 006,00 €	3 875,77 €
-	4 411,00 €	•::	10 587,00 €	202 794,12 €
2	2 136,00 €	2	5 127,00 €	15 272,86 €
	2 284,00 €	e::	5 481,00 €	17 914,27 €
2	944,00 €	20.	2 266,00 €	1 001,75 €
-	3 285,00 €	40	7 885,00 €	243 286,54 €
-	3 156,00 €	.	7 573,00 €	115 039,91 €
-	2 413,00 €	-	5 792,00 €	62 476,93 €
-	3 167,00 €	-8	7 601,00 €	90 557,31 €
-	1 061,00 €		2 547,00 €	33 919,58 €
	36 503,00 €	9	93 574,00 €	1 132 668,57 €

÷	٩
c	5
Č	V
u	ŋ
ш	Ц
٥	
-	-
c	5
ũ	ñ
ς	t
•	•
ć	5
á	2
2000	

e e	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE PENITTVES 2017	48 294,00 €) -	77 346,00 €	166 785,00 €	36 987,00 €	24 695,00 €) -	¥-	107 447,00 €
		VILLEREVERSURE	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	CIZE	CEYZERIAT	RAMASSE	MONTAGNAT	REVONNAS	HAUTECOURT-ROMANECHE	SAINT-JUST

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	266 978,00 €	2 437,00 €	- 2 938,00 €	36 693,00 €	51 986,00 €	62 367,00 €	- 2 791,00 €	- 245,00 €	159 735,00 €	- 851,00€	TOTAL 623 371,00 €
	VAL-REVERMONT	MEILLONNAS	POUILLAT	NIVIGNE SUR SURAN	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	SIMANDRE / SURAN	DROM	GRAND-CORENT	CORVEISSIAT	COURMANGOUX	

COMPENSATION DEFINITIVES 2017	48 294.00 €	•	77 346,00 €	166 785,00 €	36987,00€	24 695,00 €	, •	107 447,00 €	TOTAL 461 554,00 €	В	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	266 978,00 €	2 437,00 €	- 2938,00€	36 693,00 €	51 986,00 €	62 367,00 €	2 791,00 €	- 245,00 €	159 735,00 €	- 851,00 €	6	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE PENITIVES 2017	46 883.00 €	1956,00€	4 167,00 €	11 856,00 €	4 009,00 €	10 298,00 €	52 110,00 €	4 159,00 €	127 568,00 €	1.282,00 €	5 033.00 €	TOTAL 261 392,00 €
	VILLEREVERSURE	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	CIZE	CEYZERIAT	RAMASSE	MONTAGNAT	HAUTECOURT-ROMANECHE	SAINT-JUST				VAL-REVERMONT	MEILLONNAS	POUILLAT	NIVIGNE SUR SURAN	SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	SIMANDRE / SURAN	DROM	GRAND-CORENT	CORVEISSIAT	COURMANGOUX			COURTES	CORMOZ	CURCIAT-DONGALON	LESCHEROUX	MANTENAY-MONTLIN	SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE	SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	SAINT-NIZIER-LE-BOUCHOUX	SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	VERNOLIX	VESCOURS	

		7
461 554,00 €	3-	-€
107 447,00 €	€ .	- €
•	•	. 6
•	•	. €
24 695,00 €	•	. 6
36 987,00 €	•	. 6
166 785,00 €	•	. 6
77 346,00 €	•	. 6
•	•	. e
48 294,00 €	9 -	9 ·
PREVISIONNELLES 2018	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)	5 mois 2017
ATTRIBUTIONS DE	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI	CHARGES TRANS
= a + d +e	ay	p

- 15 897,24 €	.0 13 941,24 €	•
46 883,00 €	€ .	9 ·
PREVISIONNELLES 2018	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)	5 mois 2017
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	FEREES GEMAPI	CHARGES TRANSFEREES GEMAP!
=a+d+e	a	P
501 865,54 €	- 112 945,20 €	- 8 560,26 €
- 1727,95 €	- ● 876,95 €	•
159 735,00 €	• •	•
- 245,00€	. €	. ·
- 6151,56€	- 2372,16€	- 988,40 €
51 160,13 €	- 7910,73 €	3 296,14 €
19 240,87 €	- 0 32 745,13 €	•
73 685,83 €	- 9181,53 €	3 825,64 €
- 4 468,26 €	- 1080,18 €	- 450,08 €
- 15 837,69 €	- 18 274,69 €	•
226 474,17 €	- ♦ 40 503,83 €	•
PREVISIONNELLES 2018	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)	5 mais 2017
ATTRIBUTIONS DE	FEREES GEMAPI	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI
= a + d +e	е	P
461 554,00 €	-€	3-
107 447,00 €	- €	e
•		• •
•		
24 695,00 €	- e	
36 987,00 €		
166 785,00 €		• •
77 346,00 €	. 6	
) ·	. 6	
48 294,00 €		

CHARGES TRAN	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI	ATTRIBUTIONS DE
5 mois 2017	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)	PREVISIONNELLES 2018
3 ·	3 ·	46 883,00 €
•	.0 13 941,24 €	- 15 897,24 €
•) ·	4 167,00 €
•	- 0 2107,00 €	9 749,00 €
1 512,00 €	3 628,00 €	1131,00€
3 259,00 €	- 7822,00€	- 783,00 €
1 807,00 €	4 337,00 €	45 966,00 €
9.)·	4 159,00 €
1 432,00 €	3 436,00 €	122 700,00 €
•	2 643,00 €	3 905,00 €
9 ·	9 ·	- 1473,00 €
3 ·	. · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	5 033,00 €
- 8 010,00€	- 37 914,24 €	215 467,76 €

1 198 033 52 €	TOTAL
58 353,64 €	SALAVRE
68 542,21 €	DOMSURE
125 517,73 €	COLIGNY
44 019,37 €	PIRAJOUX
132 253,73 €	BENY
123 009,95 €	BEAUPONT
526 882,44 €	MARBOZ
93 396,66 €	VILLEMOTIER
€ 62′250 97	VERJON
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	

CHARGES TRANSFEREES GEMAPI	NSFEREES	GEMAPI	ATTRIBUTIONS DE
5 mois 2017	Ann (base	Année pleine 2018 (base cotisations 2017)	PREVISIONNELLES 2018
	•	4 350,95 €	21 706,84 €
	•	11 422,22 €	81 974,44 €
	•	35 362,36 €	491 520,08 €
	•	11 569,78 €	111 440,17 €
	•	13 930,33 €	118 323,40 €
	•	8 884,17 €	35 135,20 €
	•	16 853,35 €	108 664,38 €
	*	10 510,52 €	58 031,69 €
	•-	5 774,48 €	52 579,16 €
	- 9	118 658 16 €	107937536€

<u>Délibération DC.2018.005</u> - <u>Modification du tableau des emplois. Création d'un emploi d'administrateur hors classe</u>

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°87-1097 du 30 déc. 1987, portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux ;

VU le décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU le décret n° 2013-738 du 12 août 2013 modifiant le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

VU le décret 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (RIFSEEP);

VU le décret 88-631 du 6 mai 1988, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

VU le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2017 ;

VU l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, actuellement vacant ;

CONSIDERANT que le candidat en adéquation avec le profil recherché pour pourvoir l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est actuellement titulaire du grade d'Administrateur Hors Classe ;

CONSIDERANT qu'un nouveau dispositif indemnitaire est paru et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre ;

Le Vice-Président expose qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour permettre le recrutement par mutation sur le grade d'administrateur hors classe du fonctionnaire qui sera ensuite détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services de 80 000 à 150 000 habitants.

Aujourd'hui, il existe un poste actuellement non pourvu d'administrateur. Il est proposé de le maintenir afin de permettre la nomination d'agents répondant aux conditions.

Il expose également que le dispositif indemnitaire des collectivités a été modifié par le décret du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Il précise qu'il est composé :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement au regard du niveau de responsabilité et d'expertise que requièrent les fonctions exercées par les agents ;
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en une ou deux fois, facultatif et modulable en fonction de l'engagement professionnel ;

et qu'il convient de fixer le régime indemnitaire applicable pour les fonctions de Directeur Général des Services.

Il précise que compte tenu des responsabilités d'un Directeur Général des Services en matière d'encadrement, de conduite de dossiers stratégiques, ce poste est classé dans le groupe 1 – direction générale.

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

CREER un emploi d'administrateur hors classe à temps complet ;

FIXER le régime indemnitaire en référence au cadre d'emploi des administrateurs applicable aux fonctions de Directeur Général des Services, dans la limite des plafonds déterminés par les textes règlementaires, soit 49 980 € annuels pour l'IFSE et 8 820 € annuels pour le CIA;

FIXER au taux maximum de 15 % du traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire perçus par l'agent, l'indemnité de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les modifications proposées du tableau des emplois à compter du 1er mars 2018 ;

FIXE le régime indemnitaire, dans la limite des plafonds déterminés par les textes règlementaires sur le RIFSEEP pour les agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services, soit 49 980 euros annuels pour l'IFSE et 8 820 euros annuels pour le CIA, dans le cadre du groupe 1;

DIT que les montants attribués à l'agent seront fixés dans la limite de ces plafonds ;

FIXE au taux maximum de 15 % du traitement brut et de la nouvelle bonification indiciaire perçus par l'agent, l'indemnité de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;

DIT que le versement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement à compter du 1^{er} mars 2018 et annuellement pour le complément indemnitaire annuel;

PRECISE que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur ;

DIT que les dépenses correspondantes seront budgétées au budget principal, chapitre 012.

<u>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</u>

<u>Délibération DC.2018.006</u> - <u>Mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire</u>

1. Contexte

CONSTATANT que le territoire du bassin de vie de Bourg-en-Bresse est en difficulté au regard de la démographie médicale et le sera encore plus dans les 10 ans à venir ;

CONSTATANT une situation tendue en offre de soins de 1^{er} recours et la nécessité d'actions pour permettre le maintien ou l'installation de médecins sur la Communauté d'Agglomération, dans un contexte de concurrence vive entre territoires :

- 82 médecins généralistes sur la Communauté d'Agglomération dont la moitié a plus de 55 ans :
- Des médecins présents sur 21 communes sur les 75 ;
- 6 Maisons de santé pluri professionnelles ; des cabinets regroupés ; des médecins isolés ;

- 9 installations récentes (depuis moins d'un an) dont 5 en maison de santé pluri professionnelle et 3 en cabinet de groupe;
- ➤ Une situation tendue sur la ville centre : des quartiers sans médecin généraliste, aucune installation récente sur le centre-ville de Bourg en Bresse, des départs nombreux en cours ou à venir.

CONSIDERANT le travail de l'ex Communauté d'Agglomération « Bourg-en-Bresse Agglomération » depuis 2013 sur la démographie médicale avec l'exploration de plusieurs pistes pour aider au regroupement des médecins et faciliter leur exercice au quotidien ;

CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage « démographie médicale de la Communauté d'Agglomération » composé de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Ordre des médecins, l'hôpital Fleyriat, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), le Département de l'Ain, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et les représentants des associations de soignants du territoire.

Il est proposé de créer un dispositif destiné à favoriser l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

2. <u>Principes du dispositif destiné à favoriser l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le territoire</u>

Les principes proposés sont les suivants :

- ✓ Un dispositif basé sur les propositions et la dynamique du territoire : la collectivité se met en capacité de soutenir les projets émergents proposés par les professionnels de santé du territoire ;
- ✓ Un dispositif privilégiant des actions applicables sur tout le territoire pour un maillage cohérent ;
- ✓ Un dispositif qui vient en complémentarité avec les nombreuses aides financières existantes pour l'installation des médecins (ARS ; Conseil régional, Département ; CPAM) Cf annexe 1

3. <u>Proposition d'axes pour le dispositif de soutien à l'installation et au maintien de médecins</u> généralistes 2018-2020

Code	Actions	Modalités	Budget sur 3
^	VE 1 : Soutonir los projets per	tés par les acteurs de santé du territoire	ans
1.1			45 000 €
1.1	Appui à la mise en œuvre	Aide au financement ou à l'ingénierie:	45 000 €
	de fonctions supports pour	système d'information partagé;	
	les exercices regroupés	secrétariat partagé ; coordination ; aide à la	
		transmission des dossiers des patients lors	
		des départs des médecins à la retraite	36 000 €
1.1	Appui à la mise en œuvre	·	
	de « pépinières de jeunes	l'encadrement de jeunes professionnels	
	médecins »	souhaitant exercer en mode libéral	
		regroupé, sans engagement de durée ni	
		d'installation, permettant de « tester le	
		territoire ».	
1.2	Soutien au développement	Dispositif dont le projet de santé est validé	150 000 €
	de centres de santé	par l'ARS, destiné à renforcer l'offre de	
	souhaitant s'implanter ou	soins de 1 ^{er} recours sur le territoire.	
	se développer sur le	Dispositif visant à attirer des médecins	
	territoire	souhaitant être salariés.	
АХ			
2.1	Promotion du territoire	Participation à la création d'une maison des	A déterminer
	auprès des professionnels	internes pour les loger lors de leurs stages	à moyen
	de santé	sur le territoire	terme

		TOTAL	300 000 euros
		ressource conseil spécialisée pour la mise en œuvre du dispositif	45 000 €
	dynamique territoriale	et de promotion du dispositif pour soutenir les projets du territoire; Disposer d'une	estimé à 30 % sur 3 ans
3.2	Développement de la	Mettre à disposition du temps d'animation	*Temps agent
3.1	Appui à la constitution d'une communauté professionnelle territoriale de santé	Dispositif promu par l'ARS destiné à favoriser les échanges et la mutualisation entre les soignants	Assistance à Maitrise d'ouvrage 15 000 €
AXE 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'éc territoire			
AXF 3 · nermettre la mise en œuvi		projet d'installation	
	professionnels de santé	personnalisé dans la mise en œuvre du	
	locaux pour les	professionnels de santé : accompagnement	
2.4	Aide à la recherche de	Plateforme d'appui à l'installation des	Temps agent *
	professionnels et de leur famille dans leur installation sur le territoire	écoles ; travail du conjoint)	, ,
2.3 Accompagnement des		professionnels à chaque changement d'internes (tous les 6 mois) dans le but de promouvoir le territoire et les échanges entre professionnels Accueil personnalisé (crèches; maisons;	Temps agent * Temps agent *
		Organisation de temps conviviaux pluri	9 000 €

VU les aides déjà existantes destinées à aider à l'installation des médecins généralistes sur le plan national et régional et départemental ;

VU l'avis de la commission développement économique émis lors de sa réunion du 1^{er} février 2018 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER ce dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le bassin de vie de Bourg-en-Bresse ;

DE CONSIDERER que ce plan d'actions évalué à 100 000 euros par an sur 3 ans sera proposé annuellement lors du vote du budget ;

DE DONNER délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE ce dispositif cadre comportant 3 axes et 8 actions destiné à soutenir l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le bassin de vie de Bourg-en-Bresse ;

CONSIDERE que ce plan d'actions évalué à 100 000 euros par an sur 3 ans sera proposé annuellement lors du vote du budget

DONNE délégation au Bureau de la Communauté d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets.

<u>Annexe 1</u>

<u>Aides existantes pour favoriser l'installation de médecins généralistes sur le territoire</u>

Nature	Organisme	Nom du dispositif	Conditions
Investissement	Conseil régional	Subventions Centres de santé et Maisons de Santé	200 000 € par projet + Aides pour l'équipement et l'aménagement
	СРАМ	Contrats d'aide à l'installation de médecins (CAIM)	Aide forfaitaire de 50 000 € pour les installations <u>en zone fragile</u>
Fonctionnement	Administration fiscale	Exonérations d'impôts au titre de la permanence de soins ambulatoires (PDSA)	Exonération impôt sur le revenu au titre de la permanence des soins en zone déficitaire (60 jours par an)
	Conseil régional	Bourse aux internes en médecine générale	Pour les stages en zone rurale (500 €/mois)
	Conseil départemental de l'Ain	Bourse	de 200 à 400 € par mois pour les étudiants lyonnais effectuant leur stage dans l'Ain
	Centre national de gestion +UFR de médecine+ ARS	Contrat d'engagement de service public (CESP)	Bourse de 1200 €/mois brut à partir de la 2ème année Contrepartie : installation <u>en zone fraquile</u> (durée équivalente à la période de bourse)
	Conseil régional :	Dispositif « présence régionale »	Bourse renforcée pendant 2 ans de 300 €/mois
	ARS	Contrat de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA)	Complément de rémunération pour les médecins <u>en zone fragile</u> pendant le congé maternité paternité ou maladie
		Contrat territorial de médecine générale (PTMG)	Garantie d'un niveau de rémunération et couverture sociale pour installation <u>en zone fraqile</u>
	СРАМ	Contrat de solidarité territoriale médecins (CSTM)	Aide à l'activité pour les médecins installés hors zone fragile mais exerçant une partie de leur activité <u>en zone fragile</u>
		Contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM)	Aide de 5000 €/an pour les médecins exerçant <u>en zone fraqile</u>

Délibération DC.2018.007 - Election des représentants au Conseil d'Administration de la Sogepea

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 13 janvier 2017 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des membres supplémentaires du Bureau ;

VU la délibération DC.2017.024 du 27 février 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération complémentaire DC.2017.037 du 10 avril 2017 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans les organismes extérieurs ;

VU la délibération DC.2017.075 du 10 juillet 2017 relative au plan de développement de la SOGEPEA;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la nouvelle répartition des capitaux de la SOGEPEA, suite à l'entrée au capital de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Ville d'Oyonnax et du Crédit Agricole, implique une nouvelle répartition des sièges au Conseil d'Administration ;

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient en conséquence de modifier la délibération DC.2017.024 du 27 février 2017, qui désignait six représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration de la SOGEPEA et de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE DESIGNER les représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'Administration de la SOGEPEA.

Il convient de déposer les listes candidates, avant de passer au vote.

Une liste est présentée comportant les trois candidats suivants :

Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX et Michel LEMAIRE.

Il est procédé ensuite au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.

Nombre de votants: 105

Nombre de suffrages exprimés : 78 Nombre de bulletins nuls et blancs: 27 Suffrages obtenus par la liste présentée : 78

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DESIGNE Messieurs Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX et Michel LEMAIRE en qualité de représentants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au Conseil d'Administration de la SOGEPEA;

PRECISE que la présente délibération modifie la délibération n° DC.2017.024 en date du 27 février 2017.

<u>Délibération DC.2018.008 - Contrat de plan Etat/Région : lancement de l'opération Campus de Bourg-en-Bresse site de la Charité tranche 2 et convention financière avec l'Université de Lyon</u>

Les collectivités locales (dont la Ville de Bourg en Bresse puis la Communauté d'Agglomération) ont apporté leur soutien au développement de l'enseignement supérieur sur notre territoire, dès les années 1960.

A ce jour, 4 248 étudiants ont intégré plus de 80 formations post BAC dans 22 établissements et près de 58 % d'entre eux sont originaires des communes du Département de l'Ain.

En outre, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement le fonctionnement des deux antennes universitaires de Lyon 1 et Lyon 3 avec le Conseil départemental sur la base d'une clé de répartition 1/3 Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 2/3 Conseil départemental de l'Ain, soit pour

l'année 2017 un montant de 553 000 euros pour notre collectivité sans compter une action avec l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (Science Politique) (17 000 euros) et l'aide à la maison des étudiants (10 000 euros).

Parallèlement, lors du précédent Contrat de Plan (2007-2013), la Communauté d'Agglomération a financé deux projets d'investissement notamment au travers du transfert du CEUBA (Campus de Bourg-en-Bresse – Université Jean Moulin Lyon 3) à la Charité et de l'extension de l'IUT Lyon1 pour un montant global de près de 1,8 million d'euros.

Dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015/2020, les travaux de la tranche 2 du site de la Charité ont été identifiés et validés pour une enveloppe globale de l'opération de 3,7 millions d'euros dont 500 000 euros à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Cette tranche 2 concerne la construction d'un amphithéâtre qui pourrait être mutualisé avec la Communauté d'Agglomération pour les besoins du Conseil communautaire, la réhabilitation de la chapelle et l'intégration d'un lieu de vie dédié aux étudiants. Cette phase intégrera également l'étude de la fin de réhabilitation du bâtiment principal.

L'Université de Lyon a été identifiée pour la prise en charge par ses équipes de la conduite des études préalables (traduites par le dossier d'expertise) et de la programmation (traduite par le programme technique détaillé) qui permettra la désignation d'une maîtrise d'ouvrage de réalisation.

La Communauté d'Agglomération financera sur avance de sa participation globale cette étude pour un montant estimé à 70 000 euros hors champ de la TVA.

Le Conseil départemental a, quant à lui, été sollicité pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'opération dont la livraison pourrait intervenir en 2021.

VU le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015/2020;

CONSIDERANT que cette opération est inscrite au CPER 2015/2020 volet enseignement supérieur recherche et innovation ESRI de l'académie de Lyon pour un montant de 3,7 millions d'euros ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a inscrit une participation de 500 000 euros dans sa programmation pluriannuelle d'investissements ;

CONSIDERANT que les crédits pour le financement de l'étude préalable ont été inscrits à la Décision Modificative 2017 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

DE CONFIRMER l'engagement de la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'opération Campus de Bourg en Bresse Université Jean Moulin Lyon 3 phase 2 dans le cadre du contrat de plan Etat/Région;

D'APPROUVER la convention financière à intervenir avec l'Université de Lyon pour le financement des études préalables ;

DE DONNER délégation au Bureau pour les décisions à intervenir dans le suivi de cette opération ;

D'AUTORISER Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention financière et tout document relatif à cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

CONFIRME l'engagement de la Communauté d'Agglomération pour le financement de l'opération Campus de Bourg en Bresse Université Jean Moulin Lyon 3 phase 2 dans le cadre du contrat de plan Etat/Région;

APPROUVE la convention financière à intervenir avec l'Université de Lyon pour le financement des études préalables ;

DONNE délégation au Bureau pour les décisions à intervenir dans le suivi de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention financière et tout document relatif à cette opération.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

<u>Délibération DC.2018.009</u> - <u>Convention d'animation de la plateforme locale de rénovation énergétique du</u> logement privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

En 2015, le Syndicat Mixte Cap 3B a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes locales de la rénovation énergétique du logement privé », initié par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et la Région Auvergne - Rhône-Alpes. La candidature de Cap 3B a été retenue et ouvre droit à des financements de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

Ce dispositif s'inscrit également dans le cadre de la loi Brottes du 15 avril 2013 et de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. La loi Brottes a instauré le service public de la performance énergétique de l'habitat. La loi de transition énergétique précise que ce service public s'appuiera sur des plateformes territoriales de la rénovation énergétique.

Au 1er janvier 2017, le Syndicat Mixte Cap 3B, à l'origine de la mise en place de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (« PTRE »), a été dissous et ses missions ont été reprises par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au titre de ses compétences Habitat et Développement Durable.

Dans le même temps, Hélianthe, association missionnée par Cap 3B pour l'animation de la plateforme, s'est transformée en Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALECO1) pour faire correspondre son objet associatif au contexte législatif avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte (Loi n°2015-992 du 17 août 2015).

CONSIDERANT que la présente convention d'animation de la « Plateforme territoriale de la rénovation énergétique du logement privé de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse » avec l'ALEC 01 succède aux précédentes signées entre Cap 3B et Hélianthe en 2016 et 2017 ;

CONSIDERANT que l'évaluation réalisée suite aux deux premières années de fonctionnement de la plateforme a permis de définir précisément les attentes des particuliers dans le cadre d'un projet de rénovation. En effet, ces derniers attendent surtout des préconisations de travaux et des conseils pour analyser les devis des entreprises plutôt qu'un diagnostic énergétique détaillé et complet. Il est donc proposé d'alléger l'accompagnement tel qu'il était proposé jusqu'à présent et de réduire son coût à 149 € au lieu de 360 € TTC.

Cette baisse du coût d'accompagnement doit permettre d'inciter les particuliers à opter pour cette prestation payante et ainsi augmenter le volume d'accompagnements réalisés par la Plateforme (objectif prévisionnel de 350 accompagnements en 2018 contre 210 en 2017). Le surcroît d'activité, en nombre d'accompagnements, sera compensé par la réduction du temps de réalisation des diagnostics.

L'accompagnement proposé aux copropriétés et les montants restent inchangés, à savoir 720 € pour les copropriétés de moins de 21 logements et 960 € pour les copropriétés de plus de 21 logements.

CONSIDERANT que cette convention avec l'ALECO1 intègre également l'animation des Fonds Isolation et Energies renouvelables de la Communauté d'Agglomération. Il a été constaté qu'un certain nombre de ménages, éligibles à ces Fonds, mobilisent largement les conseillers-énergie de la plateforme pour le montage de leur dossier de demande de subvention, sans pour autant recourir à l'accompagnement payant et alors même que celui-ci serait nécessaire pour optimiser la qualité des projets de rénovation. Pour remédier à cette problématique, il est proposé de facturer des frais de dossier pour le montage des dossiers de demande de subvention à hauteur de 49€. Cette facturation doit permettre d'inciter les ménages à recourir à l'accompagnement complet et d'améliorer la qualité des projets financés.

CONSIDERANT que le coût d'animation de la plateforme par l'ALEC01 est maintenu à 210 000 € par an, correspondants à 3 équivalents temps plein, comme en 2017 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération percevra en recettes ;

- pour l'animation de la plateforme en année 3 (2018) : une subvention de 70 000 € de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- l'intégralité du montant des prestations facturées par l'ALECO1 aux particuliers (accompagnement et frais de dossiers) ;
- les produits générés par la vente des certificats d'économies d'énergies que les particuliers, optant pour l'accompagnement par la plateforme, s'engagent à céder en partie (montant variable en fonction des travaux réalisés et du prix de rachat par les obligés).

CONSIDERANT que cette convention sera conclue pour une période courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2018 ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALECO1);

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE la convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALECO1);

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents s'y référant.

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

<u>Délibération DC.2018.010 - Conventions partenariales pour l'accueil des permanences de Points Info</u> <u>Emploi</u>

Dans le cadre de ses compétences obligatoires « Politique de la Ville » et « Développement Economique », la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est donnée pour mission de favoriser l'accès à l'emploi, notamment par la mise en œuvre et les interventions de 8 Points Info Emploi (PIE) dont elle assure le fonctionnement au sein des communes et des quartiers d'habitat social de son territoire.

Les Points Info Emploi, reconnus « équipement social d'intérêt communautaire », constituent des espaces de médiation, d'échanges, et d'écoute à l'échelle d'un quartier ou d'une commune entre les personnes en recherche d'activité ou d'emploi et les structures compétentes de l'Agglomération.

L'animation des Points Info Emploi s'appuie sur l'engagement citoyen de bénévoles avec le soutien des conseillers réseaux emploi et la responsable des PIE. Cette mission trouve sa place et s'articule avec l'ensemble des structures institutionnelles et les programmes d'intervention du territoire.

Les 8 lieux d'accueil des PIE sont organisés :

Dans les communes de :

- St Denis les Bourg, au centre social;
- Péronnas, au centre social;
- Viriat, au sein d'une salle communale.
- -Bourg-en-Bresse:

- -au centre social de la Reyssouze (2 lieux d'accueil : Reyssouze et Pont des Chèvres) ;
- -au centre social de la Croix Blanche.
- -au centre social des Vennes;
- -à la Maison des Jeunes et de la Culture de Bourg-en-Bresse (MJC).

CONSIDERANT que les conventions à conclure avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la commune de Viriat, la Caisse des Allocations Familiales de l'Ain, l'association des usagers du centre social Amédée Mercier, l'association des usagers du centre social des Vennes, le centre social Pôle Pyramide et l'AGORA ont pour objectifs la mise en œuvre du partenariat opérationnel et la description des conditions de mise à disposition des locaux et des équipements pour le bon fonctionnement des permanences des Points Info Emploi dans l'objectif afin d'accueillir les publics demandeurs d'emploi.

Ainsi, elles indiquent:

- * les espaces, les équipements (ordinateurs, téléphone, photocopieur etc...), les fournitures, le matériel mis à disposition de l'équipe des PIE ;
- * les règles de sécurité, d'assurances et d'entretien des locaux ;
- * les dispositions financières ;
- * les dispositions partenariales.

CONSIDERANT qu'une contribution forfaitaire sera versée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux 5 centres sociaux pour les charges liées à l'occupation des locaux, à l'utilisation des équipements multimédia et de télécommunication et pour les frais liés au bon fonctionnement de l'accueil : connexions, maintenance, impression (papiers et toners) ;

CONSIDERANT que cette contribution est évaluée à 1 500 € par lieu d'accueil, étant rappelé que pour le centre social de la Reyssouze, deux lieux d'accueil sont concernés ;

Pour la MJC, cette contribution est évaluée à 50 euros par séance, à laquelle s'ajoute le paiement d'une cotisation annuelle de 30 €.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les conventions partenariales à conclure avec la MJC, la commune de Viriat, l'association des usagers du Centre Socio Culturel de la Grande Reyssouze, la Caisse des Allocations Familiales de l'Ain, l'association des usagers du centre social Amédée Mercier, l'association des usagers du centre social des Vennes, le centre social Pôle Pyramide (Saint-Denis-Lès-Bourg) et l'AGORA (Péronnas) pour l'accueil des permanences de Points Info Emploi;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les dites conventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les conventions partenariales à conclure avec la MJC, la commune de Viriat, l'association des usagers du Centre Socio Culturel de la Grande Reyssouze, la Caisse des Allocations Familiales de l'Ain, l'association des usagers du centre social Amédée Mercier, l'association des usagers du centre social des Vennes, le centre social Pôle Pyramide (Saint-Denis-Lès-Bourg) et l'AGORA (Péronnas) pour l'accueil des permanences de Points Info Emploi;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les dites conventions.

Transports et Mobilités

<u>Délibération DC.2018.011</u> - Avenant n° 3 à la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Ain pour la desserte interne de 15 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

La convention d'affrètement conclue entre Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA) et le Conseil Départemental de l'Ain (CD01), le 11 juillet 2013, autorise les lignes départementales pénétrantes dans le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de BBA à assurer des dessertes locales internes à son territoire pour les usagers urbains munis de titres de transport public urbain et d'en prévoir les modalités techniques et financières. Conclue pour une durée de 3 ans, celle-ci a pris fin le 26 août 2016.

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 Août 2015 et des réflexions sur le transfert de la compétence transport entre le Département et la Région, il a été convenu de prolonger certains accords, dans l'avenant n°1 à la convention, signé pour une durée d'un an. Celui-ci a permis de prendre en compte les évolutions institutionnelles de l'Agglomération de Bourg-en-Bresse au 1er janvier 2017, de préciser les modalités financières d'affrètement des usagers tout public et de supprimer les modalités techniques et financières d'affrètement d'élèves scolaires sur les 15 communes du périmètre de BBA au 1er septembre 2016.

Cet avenant a pris fin en août 2017.

Un avenant n°2 a permis de prolonger les dispositions prises dans l'avenant n°1 jusqu'en décembre 2017, dans l'attente des modalités du transfert de compétence.

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'accord d'affrètement par un nouvel avenant tripartite entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département et la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que cet avenant permet de maintenir la mutualisation des moyens et de reconduire les modalités financières d'affrètement des usagers tout public.

Il est proposé que cet avenant n°3 prolonge la durée de la convention d'affrètement jusqu'au 30 juin 2018, afin d'assurer la continuité du service offert aux usagers, et dans l'attente des conventions actant le transfert de compétence.

Il est demandé au Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Ain pour la desserte interne de 15 communes de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

D'AUTORISER M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 à la convention d'affrètement des services de transport départementaux du Conseil Départemental de l'Ain pour la desserte interne de 15 communes de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

AUTORISE M. le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tout document s'y rapportant.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

<u>Délibération DC.2018.012</u> - <u>Etude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille</u>

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Au 1^{er} janvier 2018, cette compétence est transférée au niveau intercommunal et devient ainsi une compétence obligatoire pour les communautés de communes (article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales – CGCT), les communautés d'agglomération (article L.5216-5) et les communautés urbaines ('L.5215-20).

Le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie dans son orientation fondamentale n°4 le bassin versant de la Seille comme un territoire prioritaire pour la création d'un EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux).

Une réflexion a été menée les 28 septembre et 29 novembre 2017 avec les représentants des préfectures de l'Ain, du Jura et de la Saône et Loire, les présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des syndicats de rivières du bassin versant de la Seille, en vue de réaliser une étude de préfiguration de l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de la Seille.

Face au consensus global pour réaliser cette étude, la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS), située dans le département du Jura, s'est portée volontaire pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude de préfiguration.

L'étude a donc pour objectifs d'apporter aux élus locaux tous les éléments nécessaires à la prise de décision pour organiser les compétences relatives aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations entrant dans le cadre de la GEMAPI et, le cas échéant, hors cadre GEMAPI (animation de démarches de gestion globale et concertée de l'eau, sensibilisation, réseau de suivis, ...) sur le territoire du bassin versant de la Seille. Une fois ces différents éléments recueillis, synthétisés et restitués, il s'agira d'accompagner les élus locaux vers la construction d'un schéma d'organisation cohérent et adopté par tous en définissant les avantages et inconvénients des différents types de gestions envisageables (gestion en régie ou délégation / transfert à une structure compétente à l'échelle d'un ou de plusieurs bassins versants).

Le montant de l'étude est estimé entre 60 000 € et 70 000 € et elle sera subventionnée à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Une clé de répartition basée sur la population a été proposée en réunion afin de déterminer la part de chaque EPCI pour les 20 % restant à payer.

Une convention ayant pour objet de régler les conditions administratives et financières qui lient la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et les autres EPCI du bassin versant de la Seille pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la GEMAPI sur le bassin de la Seille a été rédigée et doit être validée par toutes les parties prenantes. Un projet de convention est proposé.

Il est demandé au Conseil de Communauté de :

DE DONNER SON ACCORD pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille ;

DE DONNER SON ACCORD pour que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin ;

DE VALIDER la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue ;

D'APPROUVER la convention à conclure avec la Communauté de communes Bresse Haute Seille ;

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention ;

DE DESIGNER un délégué communautaire titulaire (M. PIROUX, Maire de Pirajoux) et un délégué communautaire suppléant (Madame I. MAISTRE, conseillère déléguée à l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques) pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au sein du Comité de Pilotage de l'étude.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour la réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Seille,

DONNE SON ACCORD pour que la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude pour le compte de tous les autres EPCI du bassin,

VALIDE la participation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au financement de l'étude au prorata de la population du bassin versant concernée par cette étude, déduction faite de la subvention obtenue,

APPRUIVE le projet de convention,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention,

DESIGNE M. PIROUX (Maire de Pirajoux) comme délégué communautaire titulaire, et Mme MAISTRE (conseillère déléguée à l'eau, l'assainissement et les milieux aquatiques), comme délégué communautaire suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse au sein du COPIL de l'étude.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

Délibération DC.2018.013 - Compte rendus des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 27 novembre, du 4 décembre, du 11 décembre 2017 et du 8 janvier 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions du 27 novembre, du 4 décembre, du 11 décembre 2017 et du 8 janvier 2018 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

Délibération DC.2018.014 - Compte rendus des décisions du Président prises par délégation du Conseil

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil de Communauté, par délibération du 23 janvier 2017 a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil de Communauté

DE PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 11 décembre 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Président prises depuis le 11 décembre 2017, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 20.

Prochaine réunion du Conseil de Communauté :

Lundi 26 mars 2018

Fait à Bourg-en-Bresse, le 13 février 2018.